

surait que, pour se trouver en plusieurs endroits au même moment, il lui faudrait être un oiseau, sa coopération ne dispenserait pas le Gouvernement de recourir aux services d'avocats du dehors.

M. LEMIEUX: Le ministre ne pourrait-il pas mettre la Chambre un peu plus dans ses confidences et nous dire, en sa qualité de ministre de la Justice, à quelle date le Gouvernement se propose d'effectuer cette nomination? En dehors du ministère, dans les rangs des simples députés, il se trouve ici des avocats qui brillent absolument par leur connaissance du droit, non seulement parmi les représentants de la province d'Ontario et de celle de Québec, mais parmi ceux de Provinces maritimes. J'observe même qu'une province n'a pas de représentant dans le cabinet. N'est-il pas temps qu'un avocat général soit choisi entre les membres qui représentent cette province? L'honorable ministre pourrait nous dire si, oui ou non, le département a souffert de l'absence d'un avocat général, s'il ne pense pas qu'une telle charge ait sa raison d'être, ou si, au contraire, le Gouvernement se propose d'économiser ses appointements et d'abolir la charge? Je dirai à l'honorable ministre que de mon temps c'était une charge très importante, et je ne vois pas pourquoi le nouveau gouvernement ferait si peu de cas des fonctions importantes de l'avocat général au point de ne pas nommer un nouveau titulaire.

M. DOHERTY: Je ne suis pas très sûr de pouvoir indiquer à l'honorable député une date très certaine pour la nomination d'un avocat général. L'honorable député lui-même nous a fourni une explication suffisante du retard qui s'est produit. Il a signalé le grand nombre de membres très compétents de ce côté-ci de la Chambre qui pourraient être nommés à cette charge. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point; mais il n'est pas toujours exact de dire que l'embarras du choix soit une condition favorable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION D'UN BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

La Chambre passe en comité à l'examen du bill (n° 130), déposé par M. Currie, concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.

M. CROTHERS (ministre du Travail): Avant que nous passions à l'examen des articles, je désire faire quelques observations. En premier lieu, je tiens à dire que, de l'aveu de nous tous, un des plus graves problèmes qui s'impose à l'attention du peuple canadien, c'est celui

des transports par chemins de fer et par eau. Nous nous rendons tous compte à quel point le progrès futur du Canada est lié à l'extension et à l'amélioration de notre réseau de diverses voies ferrées, et combien il serait fâcheux d'imposer la moindre charge injustement aux compagnies exploitant ces diverses lignes, ou de faire quoi que ce soit qui gêne cette exploitation, ou qui enrayer l'apport de capitaux applicables au développement de ce réseau des chemins de fer canadiens. D'autre part, il nous faut reconnaître également que les chemins de fer n'existent pas seulement pour le bénéfice de leurs administrateurs et de leurs actionnaires, mais qu'ils existent aussi dans l'intérêt de tout le peuple canadien. Nous avons d'engagés dans l'exploitation des divers chemins de fer du Canada à peu près 120,000 hommes, qui composent une classe aussi intelligente et dévouée qu'aucun autre pays. Ils nous ont fourni la preuve en plus d'une circonstance de leur esprit de devoir. Il nous arrive fréquemment de lire qu'un mécanicien, la main sur la soupape de sa locomotive, a affronté une mort certaine pour sauver la vie à des centaines de personnes occupant les voitures du train remorqué. Nous nous sommes rendu compte que les compagnies de chemins de fer ne doivent pas être mises au régime d'entreprises particulières.

Le peuple de ce pays a contribué dans une très large mesure à la construction des différents chemins de fer du Canada. Ce sont des entreprises quasi publiques et non des entreprises particulières. Nous avons reconnu que nos chemins de fer sont les grandes routes du Canada. Ils importent au développement et à la prospérité du pays dans son ensemble non moins que nos routes ordinaires dans les différentes localités.

Le Parlement contrôle les émissions d'obligations des diverses compagnies de chemin de fer canadiennes; il en détermine le capital. Nous avons une commission des chemins de fer qui décide des prix qui seront demandés aux voyageurs et aux marchandises circulant sur ces voies, et cette commission exerce de cent autres manières un contrôle sur les opérations des compagnies.

C'est là une preuve que nous reconnaissons à ces entreprises, comme je le disais il y a un instant, un caractère non pas privé, mais quasi public. Et la question se présente, monsieur le président, de savoir si, dans l'intérêt du public en général, le moment n'est pas arrivé pour nous d'exercer un contrôle plus étroit sur ces établissements. Nous voyons que ces compagnies qui ont à leur emploi près de 120,000 individus de la catégorie que j'ai décrite il y a un instant, exercent le droit d'engager et de renvoyer ces hommes à leur guise, pendant que ceux-ci n'ont aucun tribunal indépendant auquel s'adresser pour obtenir justice. Il me vient en tête que peut-être serait-